

## SECTION G – DES TOURNOIS

### 42 - DE LA DEMANDE DE TOURNOI

#### 42.1 - JURIDICTION

Toute association qui désire présenter un tournoi sur le territoire de Baseball Québec doit en faire la demande à Baseball Québec avant le 1<sup>er</sup> Mars. Pour un tournoi régional, chaque région peut établir ses règles de procédure pourvu qu'elles ne viennent pas en contradiction avec les articles du présent règlement.

#### 42.2 - OCTROI DU TOURNOI

Une réponse à toute demande de tournoi doit être faite avant le 15 Mars.

#### 42.3 - FRAIS

Baseball Québec a pleine autorité pour imposer des frais de sanction pour tout tournoi. Ces montants sont votés annuellement par le conseil d'administration de Baseball Québec.

#### 42.4 - PERMISSION RÉGIONALE

Toute association doit obtenir le consentement du conseil d'administration de la région pour faire une demande de sanction de tournoi provincial. Tout refus de la région empêche la sanction du tournoi.

#### 42.5 - DATE DES TOURNOIS

La période des tournois débute le 15 Juin et se termine au 15 Août. Pour des raisons majeures (conditions météorologiques), un tournoi peut dépasser la date permise, et a 2 jours pour réaliser la fin de ses activités.

#### 42.6 - DURÉE DES TOURNOIS

Un tournoi doit se tenir sur une période maximale de 7 jours consécutifs. Chaque division et chaque classe sont considérées comme un tournoi.

### 43 - DES OBLIGATIONS DU TOURNOI

#### 43.1 - ARBITRES ET MARQUEURS

Les parties d'un tournoi sanctionné doivent être officées par des officiels accrédités de Baseball Québec.

#### 43.2 - NEUTRALITÉ DES ORGANISATEURS

Tout membre du comité organisateur d'un tournoi ne peut agir à titre d'entraîneur ou d'arbitre lors de son tournoi.

#### 43.3 - DROITS FONDAMENTAUX

Aucun règlement de tournoi ou de terrain ne peut priver une équipe d'un droit fondamental qui lui est reconnu par la réglementation générale de Baseball Québec, (*EXEMPLE : droit de protêt*).

#### 43.4 - RISTOURNES

Le montant des ristournes doit être retourné au bureau provincial de Baseball Québec dans les 10 jours qui suivent la fin d'un tournoi. Après cette échéance, une amende peut être imposée.

#### 43.6 - MAXIMUM DE PARTIES PAR JOUR

La direction du tournoi ne peut programmer une équipe pour plus de 2 parties par jour, avec un minimum d'une (1) heure de repos entre la fin de la 1<sup>ère</sup> partie et le début de la 2<sup>e</sup> partie.

**Note : Si une 3<sup>e</sup> partie doit se jouer, cette partie demeure à la discrétion de la direction du tournoi.**

#### 43.7 - LIMITE D'HEURE

- Aucune partie ne peut débuter avant ou après ces heures :  
13U et inférieur : 8h 30 et 21h 30 - 15U/16UF et supérieur : 8h 30 et 22h 00
- Lors de la confection de l'horaire, un minimum de temps doit être alloué pour la tenue de chaque partie :  
9U, 11U et 13U : 2h - 15U/16UF et supérieur : 2h 30
- Pour toutes parties débutant à 21h ou plus tard, un délai de 10 heures de repos doit être accordé entre la fin de la partie des équipes impliquées et leur prochaine partie.

#### 43.8 - BOURSES

- Bourses au mineur : Aucune bourse n'est autorisée.
- Bourses au majeur : Toute forme de bourse est permise. Toutefois, l'excédent du coût maximum chargé aux équipes participantes selon la grille tarifaire de Baseball Québec doit se retrouver intégralement parmi les bourses. Lorsqu'une bourse est attribuée, le tirage au sort des équipes doit se faire en présence d'un officier de Baseball Québec.

#### 43.10 - AMENDES

Tout tournoi qui manque à un ou l'autre des règlements de tournoi peut être passible d'une amende.

#### 43.11 - RÈGLES DE JEU

Aucune modification des règles de jeu reconnues par Baseball Québec ne peut être acceptée.

#### 43.12 - DÉLAI DE CORRESPONDANCE

Toute réponse concernant l'acceptation ou le refus d'une équipe à participer à un tournoi doit se faire par écrit au plus tard 10 jours suivant la réception de l'inscription. De plus, le calendrier original doit être expédié aux équipes participantes 15 jours avant le début du tournoi, avec copie conforme au bureau provincial.

#### 43.13 - NOMBRE D'ÉQUIPES PARTICIPANTES

La direction d'un tournoi ne peut accepter des inscriptions d'équipes excédentaires au nombre d'équipes préablement inscrites dans le formulaire de demande de tournoi sans obtenir une permission de Baseball Québec.

#### 43.14 - PARTIES – CLASSE AA, A, B, GRAND CHELEM

a) Durée des parties (classe AA – A) :

Divisions 9U, 11U et 13U :

Toute manche qui débute 90 minutes (1h 30) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche », et cette manche est ouverte (sauf au 9U classe B / Grand Chelem où l'article 105.4.2 s'applique). La partie est terminée après cette manche.

Divisions 15U/16UF et 18U/21UF :

Toute manche qui débute 105 minutes (1h 45) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche », et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche. Au 18U/21UF classe AA, il n'y a pas de limite de temps.

b) **Durée des parties (classe B – Grand Chelem) :**

Divisions 9U, 11U et 13U :

Toute manche qui débute **75 minutes (1h 15)** après le début d'une partie est déclarée « dernière manche », et cette manche est ouverte (sauf au 9U classe B / Grand Chelem où l'article 105.4.2 s'applique). La partie est terminée après cette manche.

Divisions 15U/16UF et 18U/21UF :

Toute manche qui débute **90 minutes (1h 30)** après le début d'une partie est déclarée « dernière manche », et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche. Au 18U/21UF classe AA, il n'y a pas de limite de temps.

**Note : La durée des parties débute lors du « Play Ball » et se termine dès la fin de la manche offensive de l'équipe locale, que ce soit au 3<sup>e</sup> retrait ou lorsque la limite de points par manche est atteinte.**

c) Partie réglementaire :

Une partie devient réglementaire lorsqu'elle atteint, à la première échéance, soit les conditions décrites aux articles relatifs à la durée des parties (nombre de manche) de division 9U à 18U/21UF, ou soit lorsqu'une dernière manche est annoncée. S'il y a égalité au terme du temps alloué, la partie doit se poursuivre et toutes les manches subséquentes sont ouvertes. Le marqueur officialise l'heure du début de partie. Tout arrêt de la partie de plus de 10 minutes n'est pas comptabilisé dans la durée de la partie. À partir des demi-finales, les parties sont à finir, sans limite de temps.

d) Différence de pointage :

i) Division 9U à 13U :

La règle de « différence de pointage » de quinze (15) points s'applique après la 3<sup>e</sup> manche ou 2 manches et demi si l'équipe locale est en avance.

La règle de « différence de pointage » de dix (10) points s'applique après la 4<sup>e</sup> manche ou 3 manches et demi si l'équipe locale est en avance.

ii) Division 15U/16UF à Senior :

La règle de « différence de pointage » de quinze (15) points s'applique après la 4<sup>e</sup> manche ou 3 manches et demi si l'équipe locale est en avance.

La règle de « différence de pointage » de dix (10) points s'applique après la 5<sup>e</sup> manche ou 4 manches et demi si l'équipe locale est en avance.

Une partie se termine immédiatement à partir du moment où une équipe, en raison de la limitation des points par manche, ne peut remporter la victoire.

#### 43.15 - MANCHES SUPPLÉMENTAIRES

**Note : Non applicable au 9U classe B / Grand Chelem**

Si une partie est égale suite aux nombres de manches réglementaires ou suite au temps alloué, la procédure suivante est utilisée au début de la première manche supplémentaire :

a) Chaque équipe débute la manche supplémentaire (et toute autre manche subséquente nécessaire) avec un coureur aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> but et aucun retrait (voir l'exemple qui suit pour confirmer qui est au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> but).

b) L'ordre des frappeurs pour la première manche supplémentaire ou toute autre manche subséquente est déterminé selon la fin de la manche précédente (voir l'exemple qui suit pour confirmer qui est au bâton).

**Exemple : Le 6<sup>e</sup> frappeur a obtenu la dernière présence au bâton à la fin de la dernière manche réglementaire. La manche supplémentaire débute alors avec le 7<sup>e</sup> frappeur au bâton, le 5<sup>e</sup> frappeur au 2<sup>e</sup> but et le 6<sup>e</sup> frappeur au 1<sup>er</sup> but.**

- c) Avec l'exception des coureurs sur les buts pour débiter la manche, toutes les autres règles officielles de jeu demeurent en vigueur tout au long des manches supplémentaires jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.

La procédure pour les manches supplémentaires s'applique pour toutes les parties du tournoi à l'exception des parties de demi-finales et finales où la procédure traditionnelle demeure en vigueur.

#### **44 - DES OBLIGATIONS DES ÉQUIPES**

##### **44.1 - OBLIGATION GÉNÉRALE**

Toute équipe de Baseball Québec peut prendre part à un tournoi s'il est sanctionné par Baseball Québec. Si une équipe prend part à un tournoi à l'extérieur du Québec, elle doit en informer Baseball Québec.

##### **44.2 - CONDITION DE PARTICIPATION**

- a) Seule une équipe originale peut participer à un tournoi. Cependant, il est permis d'aligner des réservistes.  
b) Les régions qui n'ont pas d'équipes de classe AA dans une division donnée peuvent aligner une équipe d'étoiles dans cette division afin de prendre part à un tournoi mineur de classe AA.

##### **44.3 - HEURE D'ARRIVÉE**

Chaque équipe doit se présenter au terrain au moins une heure avant la partie, quelles que soient les conditions météorologiques.

##### **44.4 - PROTÊT**

Tout avis de protêt doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction, avant que le jeu ne reprenne. Tout protêt doit être accompagné d'un montant de 100 \$ comptant. La partie est suspendue et le comité de protêt se réunit immédiatement pour étudier le protêt. La réponse est définitive et sans appel. La partie se continue immédiatement après la décision rendue. Si l'équipe a gain de cause, le montant du protêt lui est remis.

##### **44.5 - ENREGISTREMENT**

Chaque équipe doit remettre à la direction du tournoi (bureau du responsable de l'enregistrement) les documents requis au moins une heure avant sa première partie.

##### **44.6 - DOCUMENTS REQUIS**

Chaque équipe doit présenter ses documents dûment remplis et approuvés. Documents requis :

- a) cahier d'enregistrement de l'équipe;  
b) tout document prouvant l'éligibilité de vos lanceurs;  
c) l'équipe qui utilise un réserviste doit fournir une copie du cahier d'enregistrement d'où provient le joueur.

*Note : Il est de la responsabilité de chaque équipe de faire approuver, et ce, de façon individuelle, chaque joueur du cahier d'enregistrement si cette équipe se présente à un tournoi avant le 9 Juillet, date limite pour approuver ces documents.*

##### **44.7 - CALENDRIER DU TOURNOI**

Chaque équipe doit suivre en tout temps les calendriers préparés par la direction du tournoi. Ce calendrier peut être changé en cas de pluie ou autres circonstances pouvant apporter du retard au tournoi.

#### **45 - DES OBLIGATIONS DE LA LIGUE**

##### **45.1 - RÉFECTION DU CALENDRIER**

La ligue qui autorise une équipe à participer à un tournoi sanctionné s'engage à modifier le calendrier des parties régulières ou des éliminatoires.

##### **45.2 - COMMUNICATION DE CAS DISCIPLINAIRE**

Toute équipe doit, sur demande, faire connaître au comité organisateur de tournoi la ou les suspensions imposées à l'un ou l'autre des participants.

#### **46 - DU COMITÉ DE DISCIPLINE ET DE PROTÊT**

Chaque tournoi dûment accrédité doit avoir en tout temps un comité de discipline et de protêt pour étudier immédiatement toutes les situations qui se présentent.

#### **48 - PROCÉDURES POUR LES ÉQUIPES PARTICIPANT À UN TOURNOI**

##### **48.1 - INSCRIPTION**

Chaque équipe doit s'inscrire avant la date prévue par le comité organisateur.

##### **48.2 - RECEVEUR ET VISITEUR**

- a) **Tournoi à la ronde** : On détermine l'équipe-receveuse (abri du côté du 3<sup>e</sup> but) et l'équipe-visiteuse (abri du côté du 1<sup>er</sup> but) par un tirage au sort 30 minutes avant l'heure prévue des parties. En demi-finale, les équipes plus hautes au classement, selon le bris d'égalité, sont « receveur ». Pour les parties impliquant une médaille, il y a tirage au sort.

- b) Fausse double élimination : On détermine l'équipe-receveuse (abri du côté du 3<sup>e</sup> but) et l'équipe-visiteuse (abri du côté du 1<sup>er</sup> but) par tirage au sort 30 minutes avant l'heure prévue des parties. Ensuite, lors d'une partie gagnant vs perdant, l'équipe gagnante est « receveur ». Autrement, il y a un tirage au sort.

#### 48.3 - ÉCHAUFFEMENT

Un échauffement de 5 minutes minimum est accordé à chaque équipe avant chaque partie (champ intérieur seulement), à un endroit déterminé par le tournoi.

#### 48.4 – ORDRE DES FRAPPEURS

L'ordre des frappeurs de chaque équipe doit être disponible en 3 copies, 30 minutes avant la partie.

#### 48.5 - MINIMUM DE PARTIES

Toutes les équipes sont assurées de jouer un minimum de 2 parties.

#### 48.6 - SURCLASSEMENT DES ÉQUIPES

Le surclassement des équipes est permis. L'équipe doit s'enregistrer dans un tournoi de sa division d'âge.

*Exemple : Une équipe 13U classe B peut se surclasser dans un tournoi 13U classe A, mais ne peut être surclassée dans un tournoi de division 15U/16UF.*

#### 48.7 - PLUIE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- a) Lorsqu'une partie n'est pas réglementaire, la partie est suspendue par le responsable du tournoi. Elle doit se poursuivre au moment déterminé par le responsable du tournoi.
- b) Pour une partie réglementaire, le responsable du tournoi doit rendre une décision quant à l'issue de la partie après un arrêt de 30 minutes. Si la partie ne peut reprendre dans l'heure suivant l'arrêt de cette partie (heure déterminée par le responsable du tournoi), la partie est considérée comme terminée. L'équipe en avance au dernier moment où les équipes se sont présentés le même nombre de manches en offensive est déclarée gagnante, sauf si l'équipe qui reçoit **égalise ou** prend l'avance lors de son dernier coup de bâton (que sa demi-manche soit terminée ou non).

**Exemple : Partie 13U classe A, pointage de 4-3 pour les visiteurs après 4 manches de jeu. La partie est donc réglementaire. La 5<sup>e</sup> manche n'a pas été annoncée comme manche ouverte.**

**Situation 1 : En début de 5<sup>e</sup> manche, les visiteurs sont retirés dans l'ordre. En fin de 5<sup>e</sup> manche, les locaux remplissent les buts, puis la pluie rend le terrain impraticable avant la fin de la manche. Après le délai, la partie est déclarée terminée. Le pointage final est de 4-3 pour les visiteurs.**

**Situation 2 : En début de 5<sup>e</sup> manche, les visiteurs sont retirés dans l'ordre. En fin de 5<sup>e</sup> manche, les locaux égalisent le pointage, puis la pluie rend le terrain impraticable avant la fin de la manche. Après le délai, la partie est déclarée terminée. La partie est une partie suspendue. Elle doit se poursuivre au moment déterminé par le responsable du tournoi.**

**Situation 3 : En début de 5<sup>e</sup> manche, les visiteurs sont retirés dans l'ordre. En fin de 5<sup>e</sup> manche, les locaux marquent 2 points, puis la pluie rend le terrain impraticable avant la fin de la manche. Après le délai, la partie est déclarée terminée. Le pointage final est de 5-4 pour les locaux.**

#### 48.8 - DU NOMBRE DE TOURNOIS

Les équipes AA-A peuvent s'inscrire à un maximum de 3 tournois sanctionnés par Baseball Québec. Les équipes B/Grand Chelem peuvent s'inscrire à un maximum de 2 tournois sanctionnés par Baseball Québec.

#### 48.9 - CONTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ

Sur dépôt d'un protêt, le comité organisateur a la responsabilité de vérifier l'éligibilité d'un joueur.

#### 48.10 - POLITIQUE D'ANNULATION

- a) Si une équipe se retire d'un tournoi à **28 jours** ou moins de la date de début de celui-ci, aucun remboursement ne lui est accordé;
- b) Si une équipe se retire d'un tournoi à plus de **28 jours** de la date de début de celui-ci, elle n'est pas remboursée à moins que le tournoi puisse la remplacer. Dans un tel cas, un remboursement des frais d'inscription est fait, moins des frais d'administration de **25%**;
- c) Si un tournoi est annulé ou remis à une date ultérieure en raison des conditions météorologiques (avant même qu'une équipe ait disputé une partie) et que l'équipe ne peut plus y participer, un remboursement des frais d'inscription est fait, moins des frais d'administration de 15%;
- d) Si un tournoi est annulé ou remis à une date ultérieure en raison des conditions météorologiques et que l'équipe ne peut plus y participer, un remboursement des frais d'inscription est fait au prorata du nombre de parties disputées versus le nombre de parties initialement garanties, selon la formule du tournoi.

#### 48.11 - SANCTION POUR NON-CONFORMITÉ

- a) Une région doit voir au respect des articles 8.3 et 8.6. À défaut de quoi, cette région et les joueurs qui la composent ne peuvent prendre part à un tournoi provincial dans la division fautive.
- b) Une association doit voir au respect des articles 8.4 et 8.6. À défaut de quoi, cette association et les joueurs qui la composent ne peuvent prendre part à un tournoi provincial dans la division fautive.